

SEANCE DU JEUDI 20 JUIN 2002

COMPTE-RENDU

Publié par extrait, en exécution de l'article L. 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal a pris les délibérations suivantes :

- M. le Maire n° 1 - **Désignation du Secrétaire.**
- Melle SAUVEGRAIN est désignée en qualité de Secrétaire.*
- M. le Maire n° 2 - **Pouvoirs.**
- M. le Maire n° 3 - **Approbation des Procès-Verbaux des séances du vendredi 29 mars 2002 et du jeudi 25 avril 2002.**
- Adopté à l'unanimité.***
- M. le Maire n° 4 - **Compte rendu des décisions prises par M. le Maire sur délégation de pouvoirs.**
- M. le Maire effectue un compte rendu des décisions prises sur délégation de pouvoirs portant sur des marchés, des affaires financières, des attributions et désistements de location, des fixations de tarifs, des assurances, des contentieux et des préemptions en D.P.U.*
- M. le Maire n° 5 - **Communications diverses.**
- M. le Maire donne lecture des remerciements reçus à l'occasion de l'attribution de subventions et pour l'aide apportée par la Ville lors de l'organisation de manifestations.*
- M. le Maire n° 6 - **Politique de proximité dans les quartiers. Mise en place. Communication.**

M. le Maire et Mme STIEVENARD présentent le dispositif de fonctionnement des services, permettant la mise en place d'une politique de proximité dans les quartiers, qui relève désormais de la Direction de la Vie des Quartiers nouvellement créée.

Les objectifs de cette démarche sont rappelés, et les points suivants sont ensuite abordés :

- la définition du périmètre des 6 pôles de proximité auxquels sont rattachés les 12 Conseils Consultatifs de Quartier (C.C.Q.) ;

- les acteurs de la réforme : l'Adjoint à la démocratie locale, les présidents de C.C.Q., les responsables des pôles de proximité et les interlocuteurs des pôles ;

- Séance du jeudi 20 juin 2002 -

- les conditions nécessaires à la réussite : du personnel formé, des moyens matériels, des horaires harmonisés, des modes opératoires clairs.

Le Conseil Municipal prend acte.

M. DABAUVALLE

n° 7 - **Equipements de petite enfance. Approbation d'un nouveau règlement et des modalités de fixation des tarifs.**

L'évolution de la réglementation, les nouvelles orientations de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, et pour mieux répondre aux attentes des familles, il convient d'élaborer un nouveau règlement intérieur de la Petite Enfance.

Celui-ci porte sur le fonctionnement global des structures, une plus grande souplesse entre les différents modes d'accueil, et la participation des parents.

En outre, une nouvelle tarification est proposée conformément aux nouvelles directives qui retiennent deux paramètres :

- le taux d'effort en fonction des revenus des parents,
- une tarification à l'heure.

De cette manière, le C.C.A.S. préserve les participations qu'il est en droit d'attendre de la C.A.F.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver ce nouveau règlement ainsi que les modalités de fixation des tarifs.

Adopté à l'unanimité.

Mme GRIVOT

n° 8 - **Ecole du sport. Dispositif « Sport pour tous ». Principes de mise en œuvre. Approbation.**

Parmi les engagements de la Municipalité vis-à-vis des Orléanais, figure la création, avec les clubs qui en seraient d'accord, d'une « Ecole du Sport » où chacun pourrait tester différentes disciplines.

Compte tenu, d'une part des objectifs poursuivis, et d'autre part des interrogations que suscite l'appellation « Ecole du Sport », il est apparu souhaitable de dénommer ce dispositif « Sport pour Tous » pour le rendre plus perceptible et plus attractif auprès du grand public.

Afin d'ouvrir les premières sections dès la rentrée de septembre 2002, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les principes de mise en œuvre de ce dispositif, et notamment :

- le lancement de sections en septembre 2002, sur la base des propositions des clubs qui peuvent être prises en compte avec les moyens existants ;

- une offre pour chaque Orléanais(e) d'une activité par trimestre, et

- Séance du jeudi 20 juin 2002 -

de trois par an, non renouvelable les années suivantes pour les personnes qui en ont bénéficié ;

2°) de fixer le tarif à 10 € pour une activité par trimestre.

Adopté à l'unanimité.

Mme BOIN

n° 9 - **Eau potable. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public. Exercice 2001.**

Conformément au décret du 6 mai 1995, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider de prendre acte de la communication réglementaire annuelle sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2001 ;

2°) d'approuver le rapport technique et financier s'y rapportant.

La gestion du service de production de l'eau potable pour la commune d'Orléans est déléguée depuis le 1^{er} janvier 1987 à la Société Lyonnaise des Eaux France, et comprend trois missions :

- exploiter la ressource,
- traiter les eaux brutes,
- distribuer une eau répondant aux exigences définies par décrets.

L'ensemble de ces missions fait l'objet d'une surveillance permanente par le concessionnaire et d'un contrôle officiel assuré par la Direction de l'Environnement et de la Santé de la Ville.

L'analyse des prélèvements permet de conclure que l'eau, délivrée à la population au cours de l'année 2001, a respecté les normes fixées par la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal prend acte.

M. CHAMPIGNY

n° 10 - **Carré Saint-Vincent. Restructuration de la salle Pierre Aimé Touchard. Demandes de subventions. Approbation du dossier d'avant-projet sommaire.**

L'ensemble du Carré Saint-Vincent constitue un pôle culturel essentiel pour la Ville et son agglomération, mais également par son offre diversifiée et de grande qualité artistique draine un public départemental et régional.

La salle Pierre-Aimé Touchard, qui date maintenant d'une trentaine d'années, nécessite des travaux de rénovation importants, motivés en particulier par la recherche d'une meilleure acoustique, différents aspects techniques et des conditions d'inconfort pour les spectateurs.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- Séance du jeudi 20 juin 2002 -

1°) d'approuver le dossier d'avant-projet sommaire relatif à la restructuration de la salle Pierre Aimé Touchard au Carré Saint-Vincent, dont l'évaluation globale s'élève à un montant de 3 940 000 € T.T.C. valeur mars 2002 ;

2°) d'autoriser M. le Maire à déposer les différentes demandes d'autorisation des droits de sols nécessaires ;

3°) de solliciter auprès de l'Etat (D.R.A.C. Centre) et des collectivités : Région et Département les subventions au taux le plus élevé.

Adopté à l'unanimité.

M. MARTIN

n° 11 - **Compte administratif de M. le Maire. Exercice 2001. Approbation.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif de M. le Maire pour l'exercice 2001, lequel s'élève en mouvements réels :

Pour la Ville :

- en recettes à la somme de 1 768 577 810,05 F.

- en dépenses à la somme de 1 702 146 347,29 F.

faisant ressortir un excédent

sur ordonnancement de 66 431 462,76 F.

et un excédent net de 66 431 462,76 F.

Pour le Service des Opérations Funéraires

- en recettes à la somme de 364 667,31 F.

- en dépenses à la somme de 230 056,15 F.

faisant ressortir un excédent

sur ordonnancement de 134 611,16 F.

Adopté par 41 voix.

Il y a 12 abstentions.

AFFAIRES FINANCIERES

M. MARTIN

n° 12 - **Compte de gestion de M. le Trésorier Principal Municipal. Exercice 2001.**

Il est proposé au Conseil Municipal de déclarer que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2001 par M. le Trésorier Principal Municipal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité.

M. MARTIN

n° 13 - **Budget de la Ville. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2001.**

- Séance du jeudi 20 juin 2002 -

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'affecter en investissement à l'article 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) une somme de 20 721 213,26 € représentant le montant du déficit d'investissement et des provisions constituées ;

2°) de maintenir le solde du résultat d'exploitation 2001, soit : 375 760,81 € en report à nouveau sur l'exercice 2002, compte 2002.

Adopté à l'unanimité.

M. MARTIN

n° 14 - **Décision modificative n° 6.**

Afin de régulariser l'imputation budgétaire de certaines dépenses de fonctionnement et d'investissement, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser des transferts et des ouvertures de crédits, dont le détail figure dans la délibération.

Adopté par 42 voix contre 12.

M. MARTIN

n° 15 - **Office Public d'H.L.M. d'Orléans. Garantie d'un emprunt de 33 149 €. Approbation d'une convention.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la garantie financière de la Ville à l'Office Public d'H.L.M. d'Orléans à hauteur de 16 574,50 € représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 33 149,00 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer la réalisation des travaux de sécurisation des halls d'entrées des cités Borde aux Mignons, Colonel O'Neil et Clos Boudard à Orléans.

Adopté à l'unanimité.

M. CARRE

n° 16 - **O.P.A.C. du Loiret. Garantie d'un emprunt de 33 030 €. Approbation d'une convention.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la garantie financière de la Ville à l'O.P.A.C. du Loiret à hauteur de 16 515 € représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 33 030 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation d'un logement situé 1 rue de la Claye à Orléans.

***Adopté par 53 voix.
Il y a 1 non participation.***

MOYENS GENERAUX

M. CARRE

n° 17 - **Services municipaux. Fourniture et livraison de papier. Lot n° 4 – papier pour tirage de plans. Année 2002. Approbation d'un marché négocié après appel d'offres infructueux.**

Par délibération en date du 22 février 2002, le Conseil Municipal a approuvé le dossier d'appel d'offres relatif à la fourniture et livraison de papier en ramette, en rouleaux et en rames, réparti en onze lots.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le marché négocié, après procédure d'appel d'offres infructueux, à passer avec la

- Séance du jeudi 20 juin 2002 -

Société SODIPADD, pour le lot n° 4 relatif à la fourniture et la livraison de papier pour tirage de plans, pour un montant minimum de 3 379 € T.T.C. et maximum de 6 223 € T.T.C.

Adopté à l'unanimité.

PERSONNEL

M. KAFTANJIAN

n° 18 - **Direction du Personnel. Création d'un compte épargne temps.**

Le compte épargne temps est prévu par la loi du 25 juillet 1994, relative à l'amélioration de la participation des salariés dans l'entreprise, et permet au salarié qui le désire de capitaliser des droits à congés sur plusieurs années pour les solder ultérieurement à l'occasion d'un projet individuel ou du départ à la retraite. Sur cette base législative, la Ville a adopté le 11 juillet 1997, à titre expérimental, une délibération instituant un compte épargne retraite pour son personnel.

De plus, conformément au protocole d'accord A.R.T.T. signé en décembre 2000, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'adopter le dispositif compte épargne temps pour les personnels municipaux selon les modalités précisées dans le document joint à la délibération ;

2°) de décider de son entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2002.

Adopté à l'unanimité.

M. KAFTANJIAN

n° 19 - **Services municipaux. Recrutements pour besoins occasionnels et saisonniers.**

L'importance de certains projets municipaux conduit à augmenter de manière significative la charge de travail de certains services ou à créer temporairement de nouvelles missions, rendant indispensable le recours à des recrutements pour besoins occasionnels.

Par ailleurs, afin de pallier les absences liées aux congés d'été et d'assurer en continu le fonctionnement du service public, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider du principe du recrutement direct pour satisfaire ces besoins occasionnels et saisonniers ;

2°) d'autoriser M. le Maire à signer les arrêtés de recrutement et les courriers d'engagement au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

M. KAFTANJIAN

n° 20 - **Direction de l'Action Economique, de l'Emploi et de la Formation. Transformation de deux postes de chargés de**

- Séance du jeudi 20 juin 2002 -

développement économique et responsables marketing.
Approbation de contrats de travail.

Le Conseil Municipal a décidé le 18 juin 1999 de l'ouverture de deux postes de chargé de développement économique dont le périmètre d'intervention est élargi à la Communauté d'Agglomération Orléanaise (C.A.O.).

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider de la transformation de deux postes de chargés de développement économique et responsables marketing à la Direction de l'Action Economique, de l'Emploi et de la Formation, pour une durée de trois ans, respectivement avec effet du 24 juin 2002 pour l'un, et du 09 août 2002 pour l'autre ;

2°) d'approuver les dispositions des contrats de travail correspondants.

Adopté à l'unanimité.

M. KAFTANJIAN

n° 21 - **Direction de l'Action Scolaire. Reconstitution de deux postes de coordonnateur des activités périscolaires. Approbation d'avenants aux contrats de travail.**

Suite à la reprise en régie directe de l'activité des Centres de Loisirs sans hébergement (C.L.S.H.), quatre postes de coordonnateurs ont été créés par délibération du Conseil Municipal du 9 juillet 1999.

Sur les quatre agents, deux ont pu intégrer les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et les deux autres agents sont restés sur un statut de contractuel.

Compte tenu de la difficulté de recruter dans le cadre statutaire des agents possédant les qualifications et l'expérience requise sur ce type de fonctions, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider du principe de la reconstitution de deux contrats de coordonnateurs des activités périscolaires dont l'un sera affecté au secteur nord-ouest et l'autre au secteur nord-est, pour une durée de trois ans, avec effet du 1^{er} septembre 2002 ;

2°) d'approuver les avenants correspondants.

Adopté à l'unanimité.

M. KAFTANJIAN

n° 22 - **Direction de la Politique de la Ville et du Logement. Reconstitution des contrats de correspondants de nuit.**

- Séance du jeudi 20 juin 2002 -

Transformation de six postes de correspondants de nuit en postes de chefs d'équipe dans les quartiers. Approbation de contrats de travail et d'avenants.

Afin de mettre en place un dispositif efficace de prévention et de médiation, il est envisagé :

- de transformer six postes en chef d'équipe dans les quartiers,
- de transformer un poste de correspondant de nuit en responsable de secteur à pourvoir si possible dans le cadre statutaire ;
- de maintenir les trois postes restants en reconduisant les contrats des correspondants de nuits et en pourvoyant ceux laissés vacants.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le principe de la transformation de sept postes de correspondants de nuit contractuels, en six postes de chefs d'équipe et un poste de responsable de secteur ;

2°) d'approuver les dispositions des contrats à passer pour pourvoir les postes de chef d'équipe ;

3°) d'autoriser la reconduction des contrats de correspondants de nuit ;

4°) d'approuver les dispositions des avenants à ces contrats de correspondants de nuit prévoyant une reconduction par période triennale.

Adopté à l'unanimité.

Suspension de la séance de 23 h 40 à 23 h 45 à la demande du groupe de l'Opposition.

M. KAFTANJIAN

n° 23 - **Communauté d'Agglomération Orléanaise. Mise à disposition partielle de service. Approbation d'une convention.**

Des conventions de mises à disposition individuelles pour des agents titulaires et de prestations de service pour les non titulaires ont été conclues pour permettre l'intervention de certains agents municipaux pour le compte de la Communauté d'Agglomération Orléanaise (C.A.O.).

A ce titre, des conventions ont donc été conclues pour le secteur du développement économique pour l'accomplissement d'un service à temps partiel. Compte tenu de l'extension des activités accomplies pour la C.A.O., il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de mise à disposition partielle du service de la Direction de l'Action Economique, de l'Emploi et de la Formation professionnelle :

- pour le directeur à hauteur de 50 % de son temps de travail,
- pour les deux chargés de développement économique et responsables marketing à hauteur de 25 % du temps de travail, avec effet du 1^{er} juillet 2002 ;

- Séance du jeudi 20 juin 2002 -

2°) d'approuver le dispositif transitoire pour la période allant du 1^{er} juillet 2002 au 31 décembre 2002, portant ces taux à 75 % pour le directeur et 50 % pour les chargés de développement économique et responsables marketing.

Adopté à l'unanimité.

M. KAFTANJIAN

n° 24 - **Restaurant inter-administratif. Approbation des statuts de l'association de gestion. Adhésion de la Ville. Approbation de conventions.**

Dans le cadre de la gestion du restaurant municipal, le Conseil Municipal a approuvé un contrat de location à signer entre la Ville, le prestataire de restauration et le Comité des Œuvres Sociales, auquel viendra se substituer l'association de gestion du restaurant inter-administratif (R.I.A.).

Cette association, à laquelle adhéreront dix huit administrations et établissements publics, permettra l'application d'une T.V.A. à 5,5 % sur l'ensemble des repas.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal ;

1°) d'approuver les statuts et d'adhérer à l'association de gestion du restaurant inter-administratif ;

2°) d'approuver la convention d'affectation des locaux et de répartition des charges à passer avec les dix sept autres administrations et établissements publics ;

3°) d'approuver la convention de mise à disposition et de fonctionnement à passer avec l'association de gestion du R.I.A. et les 17 autres mêmes partenaires.

Adopté à l'unanimité.

AFFAIRES JURIDIQUES

M. MARTIN

n° 25 - **Boulangerie E.U.R.L. STOBRE, rue de la Charpenterie. Préjudice commercial. Approbation d'une transaction.**

M. Xavier STOBRE, artisan-boulangier exerçant sous la forme d'une E.U.R.L. au 58, rue de la Charpenterie à Orléans, a, à l'automne 1999, saisi la Ville de la baisse de son chiffre d'affaires liée aux travaux menés dans le quartier de la Charpenterie et au déplacement des marchés.

Après examen de son dossier, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les dispositions de la transaction à conclure avec l'E.U.R.L. STOBRE, par laquelle la Ville s'engage à lui régler une somme de 16 769,39 € pour solde de tout compte, en réparation du préjudice commercial subi du fait des travaux menés dans le quartier de la Charpenterie.

Adopté à l'unanimité.

INFORMATIQUE

- M. PELLOUX-PRAYER n° 26 - **S.I.G.O.R. Organisation d'une manifestation occasionnelle. Prise en charge de diverses prestations. Approbation.**

Le groupe de travail S.I.G. de l'Association des Ingénieurs Territoriaux de France s'est réuni les 11, 12 et 13 juin 2002 à Orléans et a eu pour objectif de favoriser les échanges et expériences dans le domaine des S.I.G. entre les cadres de collectivités locales.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser la prise en charge des frais liés à cette manifestation occasionnelle organisée par le Service d'Information Géographique, notamment les frais de restauration et de visite d'un lieu touristique.

Adopté à l'unanimité.

ACTION CULTURELLE

- M. CHAMPIGNY n° 27 - **Association du Carré Saint-Vincent. Utilisation des salles par les associations. Remboursement des services. 1er semestre 2002.**

Conformément à la convention de mise à disposition de moyens, en date du 7 juillet 1993, passée avec l'association du Carré Saint-Vincent, il est proposé au Conseil Municipal de décider du versement à cette association d'une somme de 60 354,51 € T.T.C. selon les factures produites au titre du 1^{er} semestre 2002.

Adopté à l'unanimité.

- M. CHAMPIGNY n° 28 - **Cathédrale Sainte-Croix. Restauration. Année 2001. Approbation d'une convention d'exécution.**

Lors du Conseil Municipal du 26 novembre 1999, la Ville d'Orléans a approuvé la convention cadre tripartite pour les années 1999 à 2001, relative à la cinquième phase de restauration de la Cathédrale.

Au titre de première tranche de l'année 2001, la Direction Régionale des Affaires Culturelles propose la restauration de la partie supérieure sud du massif occidental, évaluée à 950 000 € T.T.C.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'exécution pour l'année 2001 à passer avec l'Etat et le Département relative à la restauration de la Cathédrale Sainte-Croix. La part de la Ville s'élève à 190 561,27 €.

Adopté à l'unanimité.

- M. CHAMPIGNY n° 29 - **Eglise Saint-Aignan. Restauration des chapelles du chevet. 1^{ère} tranche. Demande de subvention. Approbation d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et d'une convention attributive de subvention.**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- Séance du jeudi 20 juin 2002 -

1°) de décider d'engager la restauration extérieure d'une première chapelle du chevet de l'Eglise Saint-Aignan ;

2°) d'approuver la convention à passer avec l'Etat correspondant à la délégation de maîtrise d'ouvrage confiée à la Ville pour ces travaux ainsi que la convention de financement correspondant à cette première tranche de travaux ;

3°) de solliciter auprès des collectivités, et notamment le Département, susceptibles de financer cette opération les subventions les plus favorables ;

4°) de solliciter auprès des collectivités publiques, autres que l'Etat, l'autorisation de préfinancer par la Ville les opérations envisagées.

Adopté à l'unanimité.

M. CHAMPIGNY

n° 30 - **Orgue de l'Eglise Saint-Paterne. Restauration et agrandissement. Modification du délai d'exécution du marché. Approbation d'un avenant.**

La Société Béthines les Orgues, qui a été choisie pour restaurer l'orgue de l'Eglise Saint-Paterne, a fait part des interventions complémentaires qui se sont avérées nécessaires, compte tenu de l'état de l'instrument et ses possibilités.

Afin de permettre la restauration de cet orgue dans les meilleures conditions, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant à passer avec la Société Béthines les Orgues, portant le délai d'exécution du marché de 10 mois à 14 mois et 14 jours.

Adopté à l'unanimité.

M. CHAMPIGNY

n° 31 - **Biennale d'architecture de Venise. Pavillon français. Participation d'architectes avant exposé à Archilab. Attribution d'une subvention à l'Agence Française de l'Action Artistique.**

L'Association Française d'Action Artistique (A.F.A.A.) est l'opérateur délégué du Ministère des Affaires Etrangères et du Ministère de la Culture et de la Communication pour les échanges culturels internationaux.

En tant qu'opérateur pour la présence française à la Biennale de Venise, 8^{ème} exposition internationale d'architecture, l'A.F.A.A. a fait appel aux commissaires d'Archilab.

Compte tenu que cette manifestation donne ainsi aux rencontres d'architecture d'Orléans, Archilab, l'occasion de confirmer leur présence sur la scène internationale en matière de diffusion et de promotion de l'architecture de recherche, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 3 500 € à l'A.F.A.A. à l'occasion de la 8^{ème} Biennale d'Architecture de Venise, accueillant dans le

pavillon Français l'exposition « Contextes » conçue à partir d'une sélection d'équipes d'architectes présentées dans le cadre des éditions d'Archilab.

Adopté à l'unanimité.

M. CHAMPIGNY n° 32 - **Musée des Beaux-Arts. Restauration d'œuvres d'art. Demandes de subventions auprès de l'Etat et de la Région.**

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et de la Région une subvention au taux le plus élevé possible pour permettre les travaux de restauration d'œuvres d'art au musée des Beaux-Arts et au musée Historique.

Adopté à l'unanimité.

M. CHAMPIGNY n° 33 - **Centre Charles Péguy. Acquisition d'un manuscrit de Charles Péguy. Demande de subvention auprès du F.R.R.A.B.**

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter auprès du Fonds Régional de Restauration et d'Acquisition pour les Bibliothèques une subvention au taux le plus élevé possible pour permettre l'acquisition d'un manuscrit autographe d'une composition française de Charles Péguy, en vue de compléter les collections du musée.

Adopté à l'unanimité.

M. CHAMPIGNY n° 34 - **Centre et Maison de Jeanne d'Arc. Manifestation « A musée-vous en Région Centre » sur le thème « Création-recréation ». Demande de subvention auprès de la Région.**

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter auprès de la Région Centre une subvention au taux le plus élevé possible, dans le cadre de la manifestation « A musées-vous en Région Centre ».

Le Centre Jeanne d'Arc a en effet décidé de participer en traitant le thème « re-crée le jeu de Jeanne d'Arc ».

Adopté à l'unanimité.

M. CHAMPIGNY n° 35 - **Ecole Nationale de Musique, de Danse et d'Art Dramatique. Participation au festival international en Région Centre organisé par l'association Musiké France. Approbation d'une convention.**

Musiké organise un festival international en Région Centre du 10 au 25 juillet 2002 .

Compte-tenu de l'intérêt artistique et pédagogique de cette opération et de l'offre culturelle qu'elle apporte au public orléanais en période estivale, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention à passer avec l'association Musiké France relative à la participation de la Ville au festival international en Région Centre, définissant les engagements des parties ;

2°) d'approuver la mise à disposition de moyens matériels auprès

- Séance du jeudi 20 juin 2002 -

de l'association Musikè ;

3°) de décider de verser la somme de 1500 € à Musikè, correspondant aux frais d'inscription d'un(e) élève de l'E.N.M.D.A.D. à l'académie d'été.

Adopté à l'unanimité.

M. CHAMPIGNY

n° 36 - **Ecole Nationale de Musique, de Danse et d'Art Dramatique. Refonte des tarifs. Dissolution du Conseil d'Administration et remplacement par un Conseil d'établissement.**

Afin de rester à la pointe du réseau national en qualité du service de l'enseignement artistique spécialisé, l'Ecole Nationale de Musique, de Danse et d'Art Dramatique doit renforcer son accessibilité tout en maîtrisant les coûts de son développement. De plus, elle doit se doter d'une instance consultative à jour, en amont de la finalisation de son projet d'établissement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la nouvelle tarification de l'Ecole Nationale de Musique, de Danse et d'Art Dramatique détaillée dans les tableaux joints à la délibération, qui incluent :

- la modulation des tarifs en fonction des quotients familiaux pour les familles orléanaises,
- l'introduction de frais d'inscription forfaitaires (10 €),
- le maintien du principe de doublement des tarifs pour les non-Orléanais,
- le paiement en deux versements,
- l'ouverture de la location d'instruments à d'autres écoles de musique ;

2°) de décider que les tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2002 avec application de quatre seuils de quotient familial ;

3°) de décider de remplacer le Conseil d'Administration actuel par un Conseil d'Etablissement et en approuver la composition.

Adopté à l'unanimité.

M. CHAMPIGNY

n° 37 - **Institut d'Arts Visuels. Théâtre Gérard Philipe. Salle Fernand Pellicier. Année scolaire 2002-2003. Actualisation des tarifs.**

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les nouvelles tarifications relatives à l'Institut d'Arts Visuels, au Théâtre Gérard Philipe et à la Salle Fernand Pellicier détaillées dans les tableaux annexés à la délibération ;

2°) de décider que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2002.

Adopté à l'unanimité.

M. CHAMPIGNY

n° 38 - **L'Astrolabe. Nouveau mode de gestion. Définition du cahier des charges. Mission d'assistance administrative et technique.**

- Séance du jeudi 20 juin 2002 -

Choix de la Société.

Afin de permettre le développement de l'activité de la salle de musiques actuelles "l'Astrolabe", la Ville souhaite lui donner un cadre de gestion adapté à son activité.

Aussi, il a été souhaité de confier à un consultant spécialisé une mission d'étude et d'assistance technique à la mise en œuvre d'un nouveau mode de gestion pour l'Astrolabe.

Afin d'accompagner cette procédure de mise en délégation de service public, une consultation a été faite auprès de trois Sociétés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le principe d'une mise en délégation de service public pour la gestion de L'Astrolabe ;

2°) de confier la mission d'assistance administrative et technique notamment pour la définition du cahier des charges, à la Société "Art, Culture et Développement", pour un montant de 8 970 €.

Adopté à l'unanimité.

TOURISME- RELATIONS EXTERIEURES

M. GABELLE

n° 39 - **Fête nationale du 14 juillet 2002. Attribution d'une subvention à l'Amicale des Sapeurs Pompiers d'Orléans.**

Considérant que le bal des Sapeurs Pompiers organisé le 13 juillet au soir revêt un caractère populaire et festif, et qu'il s'insère dans le programme prévu par la Ville pour cette date, il est proposé au Conseil Municipal de décider d'attribuer une subvention d'un montant de 1 900 € à l'association Amicale des Sapeurs Pompiers d'Orléans.

Adopté à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT, ACTION ECONOMIQUE ET FORMATION PROFESSIONNELLE

M. DABAUVALLE

n° 40 - **Emploi. Partenariat avec l'A.N.P.E. Participation de la Ville. Approbation d'une convention.**

Afin de favoriser le service rendu aux demandeurs d'emplois dans les quartiers en difficulté et de favoriser une meilleure lisibilité du marché du travail, l'A.N.P.E. et la Ville d'Orléans ont convenu, depuis de nombreuses années, d'une mise en commun de leurs moyens, notamment pour permettre le fonctionnement des antennes emplois de quartiers.

Compte tenu du bilan très positif de ce partenariat, il est proposé au Conseil Municipal :

- Séance du jeudi 20 juin 2002 -

1°) d'approuver les termes de la convention à passer avec l'A.N.P.E. déterminant les modalités de collaboration de chacune des parties, pour une durée de deux ans ;

2°) d'approuver la participation de la Ville au coût de connexion informatique aux sites centraux pour l'antenne emploi de La Source, soit 4 125 € pour 2002.

**Adopté par 47 voix contre 1.
Il y a 5 abstentions.**

ACTION SCOLAIRE

Mme MARECHAL n° 41 - **Enseignement du premier degré. Aides à la réalisation de projets.**

Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'attribuer les subventions dont le détail figure dans la délibération, aux établissements scolaires du premier degré et organismes qui sollicitent l'aide financière de la Ville pour la réalisation de leurs projets pédagogiques, pour un montant global de 2 116 €.

Adopté à l'unanimité.

POLITIQUE DE LA VILLE

M. DABAUVALLE n° 42 - **Contrat de Ville. Programmation 2002. Complément d'attribution de subventions.**

Au titre de la programmation 2002 du Contrat de Ville, il est proposé au Conseil Municipal de décider l'attribution de subventions à des associations dont le détail figure dans la délibération, pour un montant global de 39 813 €.

- Association des Familles de France

**Adopté par 52 voix.
Il y a 1 non participation.**

- Les autres associations

Adopté à l'unanimité.

M. CARRE n° 43 - **Grand Projet de Ville de La Source. Approbation d'un marché de maîtrise d'œuvre urbaine.**

Dans le cadre du Grand Projet de Ville (G.P.V.) de La Source, le Conseil Municipal, dans sa séance du 17 décembre 1999 a décidé de lancer une consultation d'architectes sous forme d'un marché de définition qui a été attribué à trois équipes par délibération du 28 avril 2000.

Après une large concertation, le vote du jury, effectué à bulletins secrets, s'est avéré favorable à l'équipe de M. SARFATI.

Afin de permettre la mise en œuvre de la convention territoriale du Grand Projet de Ville de La Source, signée le 11 mars 2002, il est proposé

- Séance du jeudi 20 juin 2002 -

au Conseil Municipal :

1°) de retenir l'équipe d'Alain SARFATI, proposée par la commission composée comme un jury réunie le 3 octobre 2001, pour la poursuite du projet ;

2°) d'approuver la substitution de la Société SEET-CECOBA ROCHER par la Société GAUDRIOT dans la composition de l'équipe lauréate ;

3°) d'approuver le marché de maîtrise d'œuvre urbaine, à prix mixtes, relatif au Grand Projet de Ville de La Source, à passer avec l'équipe d'Alain SARFATI, pour un montant de 484 804,58 € T.T.C. pour la tranche ferme et de 40 305,20 € T.T.C. pour la tranche conditionnelle n° 1 et enfin de 88 724, 06 € T.T.C. pour la tranche conditionnelle n° 2.

Son financement sera pris en compte dans le cadre de la programmation 2002 du Grand Projet de Ville, selon des modalités de répartition, entre les collectivités signataires de la convention territoriale, qui seront déterminées par le groupe de pilotage.

La durée globale d'exécution du marché va jusqu'au 31 décembre 2006 pour la tranche ferme, et jusqu'au 31 décembre 2010 en cas d'affermissement des tranches conditionnelles.

Adopté à l'unanimité.

MISSION DES DROITS DE L'HOMME

M. DABAUVALLE

n° 44 - **Aides en faveur d'associations oeuvrant pour la défense des Droits de l'Homme.**

Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'attribuer les subventions suivantes à des associations oeuvrant chacune dans leur domaine pour la défense des Droits de l'Homme :

- A.R.F.T.M.G.L. Mali et Guinée 305 €
- Association des Hmongs du Loiret..... 500 €

Adopté à l'unanimité.

JEUNESSE

Mme GRIVOT

n° 45 - **Aides en faveur de groupements de jeunesse.**

Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'attribuer les subventions dont le détail figure dans la délibération, aux groupements de jeunesse de la Ville, pour un montant global de 6 928 €.

- **Association Guides et Scouts d'Europe**

**Adopté par 45 voix contre 3.
Il y a 5 abstentions.**

- **les autres associations**

Adopté à l'unanimité.

AFFAIRES SPORTIVES ET LOISIRS

Mme GRIVOT n° 46 - **Aides en faveur d'associations sportives pour l'animation et à titre exceptionnel.**

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'attribution de subventions pour l'aide à l'animation sportive et à titre exceptionnel aux associations sportives suivantes :

| | |
|----------------------------------|---------|
| - C.L.T.O. Hockey sur Gazon..... | 610 € |
| - Collège Jeanne d'Arc | 150 € |
| - Budokan Karaté Orléans..... | 2 287 € |
| - Planète Mini-basket..... | 3 000 € |

Adopté à l'unanimité.

Mme GRIVOT n° 47 - **Piscines municipales. Partenariat avec la S.E.M.T.A.O. Approbation d'une convention.**

La S.E.M.T.A.O. propose un partenariat avec la Ville qui consiste à offrir une entrée pour un centime d'euro dans l'une des piscines municipales pour l'achat d'un titre « Laser 10 » ou « Campus 10 » pendant la période du 15 juillet au 15 août 2002.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le principe de ce type de partenariat entre la S.E.M.T.A.O. et la Ville pour favoriser la mobilité des jeunes et qu'ils puissent notamment accéder plus facilement aux piscines municipales ;

2°) d'approuver les termes de la convention à passer avec la S.E.M.T.A.O. à ce sujet ;

3°) de fixer le tarif des 2 000 entrées aux piscines de la Ville prévues dans le cadre de ce partenariat à un centime d'euro pour chacune des entrées.

Adopté à l'unanimité.

TRANSPORTS – CIRCULATION - STATIONNEMENT

M. PELLOUX-PRAYER n° 48 - **Parking de la Charpenterie. Délégation de service public. Choix du délégataire. Approbation du contrat d'affermage.**

Le parking de la Charpenterie va être livré à la fin de l'année 2002 et une procédure de délégation de service public a été lancée par délibération du Conseil Municipal en date du 15 juin 2001, afin de désigner la Société qui sera chargée de l'exploitation de cet ouvrage dans le cadre d'un affermage.

La procédure s'est déroulée dans le cadre prévu par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, et il est proposé au Conseil Municipal :

- Séance du jeudi 20 juin 2002 -

1°) de décider de retenir la S.E.M. ORLEANS-GESTION en qualité d'exploitant, par voie d'affermage, du parking de la Charpenterie ;

2°) d'approuver le contrat d'affermage dont l'économie est définie dans le présent rapport, à passer avec cette Société.

Adopté à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT, ACTION FONCIERE

M. CARRE

n° 49 - Acquisitions et cessions immobilières. Bilan annuel 2001.

En application des articles L. 2241-1 et L. 2241-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du bilan annuel 2001 des acquisitions et cessions immobilières et des tableaux récapitulatifs, ces documents étant annexés au compte administratif.

La politique foncière de la collectivité poursuit la réalisation des objectifs suivants :

→ Valoriser le centre ancien historique ;

→ Offrir des terrains d'activités pour l'implantation ou l'extension de nouvelles entreprises ;

→ Préparer des opérations d'urbanisme pour l'accueil de populations nouvelles ;

→ Mener des actions de proximité dans les quartiers, notamment par des programmes de réfection et d'élargissement de trottoirs, de voiries et des interventions de soutien à l'activité des commerces orléanais.

Le Conseil Municipal prend acte.

M. CARRE

n° 50 - Z.A.C. des Halles Châtelet. Restructuration du centre commercial. Réalisation d'un nouveau bâtiment. Cession à la S.E.M.D.O. de lots de copropriété.

La Ville a confié par une délibération du 10 juillet 1992 la réalisation de l'opération de restructuration des Halles Châtelet à la S.E.M.D.O.

La deuxième phase engagée depuis 1998 a vu la modification des accès au parking et prévoit la création d'un nouveau bâtiment en façade est, à l'emplacement des anciens postes de péages du parking.

Le programme prévoit en sous-sol des réserves commerciales, au rez-de-chaussée et à l'étage une nouvelle surface commerciale, au deuxième étage un plateau de bureaux. Cette extension nécessite la restructuration de locaux du premier étage du bâtiment actuel et d'un volume d'environ 300 m² de surface au sol, détaché du parking public après déclassement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'autoriser la S.E.M.D.O. à déposer un permis de démolir et

toutes autorisations d'urbanisme portant d'une part sur le lot de volume provenant de la division du lot à usage de parking public déclassé et sur les lots à céder ;

2°) de décider de céder à la S.E.M.D.O. moyennant 0,15 € certains lots nécessaires à la restructuration du Centre Commercial, cette Société faisant son affaire en contrepartie des travaux de cloisonnement, dévoiement des réseaux et mise aux normes sécurité incendie. L'acquéreur sera dispensé du versement du prix, mais il supportera les frais de l'acte.

Adopté à l'unanimité.

M. CARRE

n° 51 - **Z.A.C. Intercommunale des Châtelliers. Cession d'une parcelle.**

Dans le cadre de la cession par la S.E.M.D.O d'un terrain à la Société INTERLOG EUROPE situé dans la Z.A.C. Intercommunale des Châtelliers, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider de la cession d'une bande de terrain de 5 m² à la S.E.M.D.O., aménageur de la Z.A.C., au prix symbolique de 0,15 € ;

2°) de décider de dispenser l'acquéreur du versement du prix de 0,15 €, compte tenu de son caractère symbolique et pour simplifier le règlement comptable de ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

M. CARRE

n° 52 - **Z.A.C. du Quai du Roi. Transfert à la Ville de la voie dénommée Alexis Danan.**

Dans le cadre de la Z.A.C. du Quai du Roi, la nouvelle voie ayant été aménagée, il est proposé au Conseil Municipal de décider d'accepter le transfert de propriété de la rue Alexis Danan au profit de la Ville, représentant une superficie de 441 m², appartenant à la S.E.M.D.O. et ce moyennant la somme symbolique de 0,15 €. Cette voie sera classée dans la voirie communale.

Adopté à l'unanimité.

M. CARRE

n° 53 - **Rue Molière. Transfert de propriété d'un lot de volume au profit de la Ville.**

Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'accepter le transfert de propriété du volume 4 à usage de voirie dénommée « rue Molière », appartenant à la Société Nouveau Logis Centre Limousin, au profit de la Ville, et ce, moyennant la somme symbolique de 0,15 €, afin d'incorporer cette partie de rue dans la voirie communale.

Adopté à l'unanimité.

M. CARRE

n° 54 - **Lieudit « Croix Fleury ». Acquisition de deux parcelles.**

Afin d'augmenter l'emprise de la réserve foncière du nord-est, il est proposé au Conseil Municipal de décider l'acquisition de deux terrains

- Séance du jeudi 20 juin 2002 -

d'une superficie totale de 715 m² situés à la Croix Fleury appartenant à M. et Mme Pierre BOUTON pour un prix total de 10 901 €.

Adopté à l'unanimité.

M. CARRE

n° 55 - **Rue Eugène Faugouin. Acquisition d'une bande de terrain.**

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'acquisition d'une bande de terrain sise à Orléans 11 rue Eugène Faugouin, d'une superficie de 38 m², appartenant à M. Alain DOUCET, moyennant le prix de 579, 31 €, payable à la signature de l'acte, les frais notariés étant en sus et à la charge de la Ville d'Orléans.

Adopté à l'unanimité.

M. CARRE

n° 56 - **Quartier de La Source. Construction d'un établissement d'accueil pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer. Terrain avenue de Concyr. Cession par bail emphytéotique.**

La Mutualité du Loiret, union de 80 mutuelles regroupant près de 300 000 mutualistes, a présenté à la Ville d'Orléans son projet de construire un maison d'accueil pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, relevant du statut des Etablissements Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes, comportant 83 lits dont 13 pour de l'hébergement temporaire.

La Commune ayant décidé de contribuer à ce projet d'intérêt général, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider le déclassement du domaine public de la Commune d'une parcelle de 12 084 m² située avenue de Concyr constituant l'assiette du futur équipement ;

2°) de céder ce terrain par voie de bail emphytéotique consenti pour une durée de 45 ans moyennant une redevance symbolique de 765 €, à la Société Civile Immobilière MUT-45-Concyr, constituée par la Mutualité du Loiret pour cette opération ;

3°) de déléguer M. le Maire pour signer l'acte authentique constitutif du bail emphytéotique, dont les frais seront supportés par le preneur.

Adopté à l'unanimité.

BATIMENTS - TRAVAUX NEUFS

M. PELLOUX-PRAYER

n° 57 - **Médiathèque. Reprise de la verrière pour suppression des infiltrations. Approbation d'un contrat de maîtrise d'œuvre.**

Suite à des infiltrations apparues en façade, puis en plafond de l'avancée de la salle de prêts à la Médiathèque, une déclaration

- Séance du jeudi 20 juin 2002 -

« dommages-ouvrage » auprès de l'assureur de la Ville a été faite.

Après expertise, le Cabinet SARETEC obtenait l'accord des parties pour confier au bureau d'études Yannick FONTAINE, Ingénieur Conseil Expert, une mission de maîtrise d'œuvre de conception, afin qu'il détermine les travaux de réparation à entreprendre sur la verrière et chiffre le sinistre.

Afin de pouvoir poursuivre les négociations avec l'assureur, fixer le montant définitif de l'indemnité et exécuter les réparations, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le contrat de maîtrise d'œuvre à passer avec le bureau d'études Yannick FONTAINE, pour la mise au point du dossier de consultation des entreprises, le suivi des travaux et leur réception, pour un forfait de rémunération de 17 830 € H.T., soit 21 324,68 € T.T.C.

***Adopté par 52 voix.
Il y a 1 non participation.***

ESPACES VERTS

M. DUPONT

n° 58 - **Société d'Horticulture d'Orléans et du Loiret. Adhésion de la Ville.**

Outre le fait que la Ville organise avec la participation de la S.H.O.L. un certain nombre d'événements, il est envisagé de développer une coopération dans un domaine particulier : celui de la « pomologie » (partie de l'arboriculture qui traite les fruits).

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider de l'adhésion de la Ville à la Société d'Horticulture d'Orléans et du Loiret, en vue de participer à la création de cette section pomologique où la Ville proposerait un lieu aménagé pour les démonstrations et pratiques, la S.H.O.L. fédérant quant à elle tous les acteurs associatifs et individuels ;

2°) de décider du versement d'une cotisation annuelle fixée pour l'année 2002 à 50 €.

***Adopté par 41 voix.
Il y a 12 abstentions.***

Orléans, le 21 juin 2002

Le Maire,

Serge GROUARD